

# Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Mars 2025

## \*\*\*\*\*OFFRE D'EMPLOI\*\*\*\*\*

### Opérateur certifié pour les opérations d'assainissement des eaux usées

La Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg recherche un(e) opérateur(trice) certifié(e) pour la gestion des étangs non-aérés servant à l'assainissement des eaux usées. Ce poste exige une certification OW-2. Adressez-vous directement au bureau municipal pour la description des tâches détaillées par téléphone au 819-333-5766 ou par courriel : [mancebourg@mrcao.qc.ca](mailto:mancebourg@mrcao.qc.ca).

Veuillez envoyer votre CV ainsi qu'une lettre de motivation par courriel ou encore à l'adresse suivante : [mancebourg@mrcao.qc.ca](mailto:mancebourg@mrcao.qc.ca) ou au # 451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang, Mancebourg (Québec) J0Z 2T0

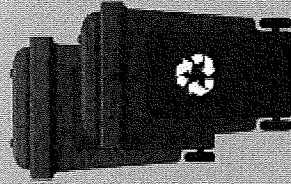
### BALAYAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ZONE URBAINE

La municipalité est à la recherche de personnes intéressées à effectuer le balayage de la chaussées, des trottoirs et des accotements du périmètre urbain, incluant les intersections et les contours de regards. Tout adulte désirant déposer sa candidature peut le faire en personne ou par la poste au # 451, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang, Mancebourg (Québec), J0Z 2T0 ou encore par courriel au [mancebourg@mrcao.qc.ca](mailto:mancebourg@mrcao.qc.ca). Advenant plusieurs candidatures, la sélection se fera par tirage au sort lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra mardi, le 1<sup>er</sup> avril prochain. La personne qui se verra attribuer le contrat devra fournir l'équipement nécessaire à la disposition du sable (ex. : VTT, remorque, balais, etc...). Il est à noter qu'un montant forfaitaire de 1 300 \$ est attribué pour la réalisation complète des travaux et ce, à la satisfaction du Ministère des Transports. Les travaux peuvent débuter dès le passage de la balayeuse de rue et doivent obligatoirement être complétés au plus tard le 30 juin 2025.

Pour information, veuillez vous adresser au bureau municipal au 819-333-5766.

### Offre d'un atelier de formation sur la bonne gestion des matières résiduelles

La Municipalité souhaite connaître l'intérêt de la population pour la participation à un atelier de formation gratuit portant sur la gestion optimale des matières résiduelles. Afin de confirmer la tenue de cet événement, un minimum de 15 inscriptions est requis. Vous pouvez manifester votre intérêt en communiquant directement au bureau municipal par téléphone au 819-333-5766 ou par courriel : [mancebourg@mrcao.qc.ca](mailto:mancebourg@mrcao.qc.ca). Si un nombre suffisant de citoyens se montre intéressé, la tenue de la formation pourra être planifiée en début de soirée, au courant des prochaines semaines.



## COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La modernisation de la  
collecte sélective ...  
Ça change quoi chez-nous?

### MODERNISATION

**La MRC d'Abitibi-Ouest**  
est désormais responsable de la collecte, du  
transport et du transbordement des matières  
résiduelles pour l'ensemble du territoire et ce  
depuis le 1er janvier 2025.

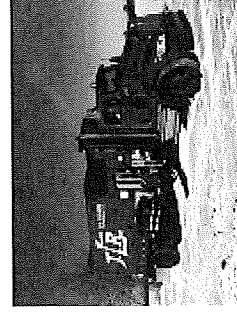
Le plein déploiement du système modernisé de collecte se fait le 1er janvier également  
donc plusieurs changements mais concrètement pour les citoyens voici quoi retenir :

Les bacs doivent être déposés en bordure de rue pour la collecte, de manière à ne pas constituer une obstruction à l'utilisation et  
l'entretien de la voie publique; (circulation, balayage, déneigement, opération de chargement de neige).

Lors de la collecte, les bacs roulants doivent être disposés de manière à être accessibles de façon sécuritaire en  
respectant les directives suivantes :

1. Être mis à la rue la veille de la collecte;
2. Les roues orientées vers le bâtiment;
3. Aucune matière à côté ou dépassant du bac (couvercle fermé);
4. Maintenir un espace libre d'au moins 0.6 mètre autour du bac;
5. Sur une route, être à un maximum de 3 mètres de la ligne blanche.

Information: prise européenne destinée à la collecte mécanique au moyen d'un bras latéral.



**NATHALIE SOUCY**  
inspectrice à la gestion des  
matières résiduelles



(514) 338-5671 # 257



nsoucy@mrcob.qc.ca



## Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti

Avez-vous produit votre déclaration de revenus ?

Chaque année, en juillet, des milliers de personnes âgées cessent de recevoir leurs versements du **Supplément de revenu garanti (SRG)**. Pour éviter cette situation, il est essentiel de produire votre déclaration de revenus avant le 30 avril.

### Le SRG, c'est quoi ?

Il s'agit d'une prestation mensuelle non imposable versée aux personnes âgées à faible revenu qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV).

### Êtes-vous admissible ?

- Vous avez 65 ans ou plus.
- Vous vivez au Canada.
- Vous recevez une pension de SV. ([canada.ca/securite-vieillesse](https://canada.ca/securite-vieillesse))
- Votre revenu annuel est :
  - inférieur à 22 056 \$, si vous êtes une personne célibataire, veuve ou divorcée;
  - inférieur à 29 136 \$, si votre partenaire (conjoint, conjointe, conjoint de fait ou conjointe de fait) reçoit une pension complète de la SV;
  - inférieur à 40 800 \$, si votre partenaire reçoit l'Allocation;
  - inférieur à 52 848 \$, si votre partenaire ne reçoit ni pension de la SV ni Allocation.



### Besoin d'aide ou d'information concernant votre SRG ?

Service Canada peut vous aider :

- **par téléphone** : au 1-800-277-9915 (Sécurité de la vieillesse) ou au 1-877-631-2657 (Centre d'appui).
- **en personne** : [bureaux.service.canada.ca/fr](https://bureaux.service.canada.ca/fr)



Pour des informations sur les activités de services mobiles à proximité, **visitez la page** : [canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/services-mobiles-liaison-communautés](https://canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/services-mobiles-liaison-communautés)

# Travailleuse de milieu pour aînés

Bonjour à tous,

Je me présente,

Charlène Béland je serai la nouvelle travailleuse de milieu pour aînés secteur Abitibi-Ouest. Œuvrant depuis plus de 8 ans dans le centre de santé auprès des personnes aînées ma bonne écoute et ma présence rassurante saura vous accompagner adéquatement vers les ressources selon vos besoins et à votre rythme.

Par une présence significative dans la communauté, la TM contribue à briser l'isolement, favoriser leur mieux-être permettant ainsi le maintien des aînées dans leur milieu.

Son rôle est d'écouter, de soutenir, d'accompagner et de référer les aînées vers les ressources de la communauté répondant à leurs besoins. Elle permet donc d'amener ou de ramener les aînées vers les services et les ressources.

N'hésitez pas à venir me parler ou à me contacter si vous vous inquiétez pour un proche ou pour vous-même. Je suis là pour répondre à vos questions, vous accompagner et vous aider.

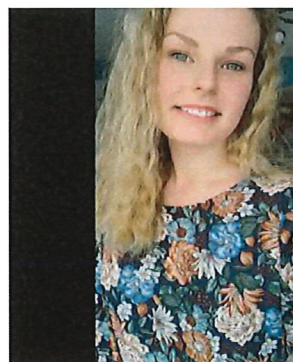
Au plaisir de vous rencontrer.

Charlène Béland

Cellulaire : (819) 301-5143

Courriel : [itmav.ao@hotmail.com](mailto:itmav.ao@hotmail.com)

Adresse : 261-B, rue Principale, La Sarre, J9Z 1Y7



Travailleuse de milieu auprès des aînées vulnérables d'Abitibi-Ouest.



🔍 Repérer 🗣️ Écouter 🤝 Soutenir



Accompagner et référer les aînées vulnérables vers les services et les ressources du milieu.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 4 MARS 2025, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

- Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
- Siège # 3 : Poste vacant
- Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
- Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
- Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
- Madame Geneviève Lapierre, d.g. et greffière-trésorière.

Absent: Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
4. Trésorerie
  - 4.1 Présentation et dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
  - 4.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses
  - 4.3 Comptes
5. Correspondance
  - 5.1 Demande d'appui – modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2)
  - 5.2 Formation - Les 10 commandement du président d'élection
  - 5.3 Autres points
6. Règlements
  - Aucun
7. Avis de motion
  - Aucun
8. Rapport des comités
  - 8.1 Schémas de couverture de risque en sécurité incendie
9. Voirie municipale
  - 9.1 Appel d'offre par invitation – fourniture d'abat-poussière 2025
  - 9.2 Balayage des accotements en zone urbaine – saison 2025
10. Affaires nouvelles
  - 10.1 Octroi de contrat à Beauchamp Aménagement Paysager
  - 10.2 Demande visant l'acquisition d'un terrain dans la route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang
  - 10.3 Autres points
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h01.

**25-03-46 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**25-03-47 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

Adoptée

**4 TRÉSORERIE**

**25-03-48 4.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024**

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Geneviève Lapierre, dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

**25-03-49 4.2 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

**25-03-50 4.3 COMPTES**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 39 364.54 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'approuver la liste de comptes présentés et leur paiement.

Adoptée

**25-03-51 5 CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 février dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**25-03-52 5.1 DEMANDE D'APPUI – MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (c.C-24.2)**

Attendu que le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Attendu que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

Attendu qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appui la municipalité de Sainte-Christine dans ses démarches et demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée

**25-03-53 5.2 FORMATION – LES 10 COMMANDEMENTS DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Considérant que l'année 2025 est une année électorale;

Considérant qu'il est pertinent que la présidente d'élection ait tous les outils pour remplir ses fonctions conformément aux Lois et aux règlements en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'autoriser la présidente d'élection à s'inscrire à la formation «*Les 10 commandements du président d'élection*» qui se tiendra sous forme de webinaire, le 26 mars prochain. Les frais d'inscription au montant de 215.00 \$, plus les taxes applicables sont de ce fait autorisés.

Adoptée

**6 RÈGLEMENTS**

Aucun point

**7 AVIS DE MOTION**

Aucun point

**8 RAPPORTS DES COMITÉS**

Aucun point

**9 VOIRIE MUNICIPALE**

## 25-03-54 9.1 BALAYAGE DES ACCOTEMENTS EN ZONE URBAINE – SAISON 2025

Considérant la proposition du Ministère des Transports, celle-ci visant à procéder au balayage des accotements ou, le cas échéant, à remettre un montant forfaitaire à la Municipalité pour la réalisation des travaux, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que le conseil municipal procède à un appel de candidatures par le biais de la circulaire municipale afin de s'assurer de la disponibilité de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux et ce, avant de rendre sa décision.

Adoptée

## 10 AFFAIRES NOUVELLES

### 25-03-55 10.1 OCTROI DE CONTRAT À *BEAUCHAMP AMÉNAGEMENT PAYSAGER*

Considérant l'entente de financement entre la MRC D'Abitibi-Ouest et la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg pour le projet PS-083 déposé au *FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ* dans le cadre de la *POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS*;

Considérant que ce projet vise la création d'espaces ombragées et aire de repos pour les citoyens et les visiteurs dans le secteur de la Plage Perreault;

Considérant que des sommes non utilisées demeureraient disponibles et que la Municipalité a déposé une demande pour affecter à la réalisation du projet PS-083 le montant non utilisé de 6 000.00 \$ *dans le but de bonifier le projet par l'aménagement d'un grand carré de sable*;

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest a pris en compte la demande de bonification du projet déposé par la Municipalité et a accepté de produire un avenant à l'entente de financement en ce sens;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'octroyer le contrat relatif à la conception d'un carré de sable adjacent à l'aire de pique-nique déjà prévue au projet et ce, à *Beauchamp Aménagement paysager*, tel que décrit à la soumission # 269, au montant de 5 091.09 \$, incluant les taxes applicables. Les travaux devront être terminés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Adoptée

### 25-03-56 10.2 DEMANDE VISANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN – PROJET DOMICILIAIRE DE LA ROUTE DU 3<sup>e</sup>-AU-4<sup>e</sup> RANG

Considérant qu'une demande d'acquisition d'un terrain dans le secteur du projet résidentiel situé sur la route du 3<sup>e</sup>-au-4<sup>e</sup> rang a été soumise à la Municipalité en vue d'une construction résidentielle ;

Considérant que les dimensions des terrains, telles qu'établies par les cadastres actuels, présentent des irrégularités quant à leur conformité avec les normes réglementaires et qu'il est nécessaire de rectifier ces anomalies avant de procéder à la vente de l'un de ces terrains ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu de mandater la firme « *PATRICK DESCARREAU, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC* » afin de préparer un nouveau projet de plan cadastral qui tiendra compte des éléments suivants :

- La création de 7 lots destinés à la construction résidentielle;
- Une façade des terrains d'une largeur de 50 mètres;
- Une profondeur des terrains de 80 mètres, afin d'assurer une superficie totale de 4 000 mètres carrés;



- Les terrains devront se situer exclusivement à l'intérieur du périmètre urbain, commençant au nord du secteur visé, à la limite de la zone agricole et du périmètre urbain, et s'étendant vers le sud.

L'item de travail 1 et l'item de travail 2, tels que présentés à l'offre de service, sont acceptés. Les coûts seront donc ajustés afin d'être proportionnels à la création de 7 lots.

Adoptée

### 25-03-57 10.3 PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg (la Municipalité) reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée

### 25-03-58 10.4 OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉE

Considérant que le Ministère des Affaires municipales recommande aux municipalités de mettre à jour aux 5 ans leur « *plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussée* » (le plan d'intervention);

Considérant que le plan d'intervention actuel de la Municipalité a été élaboré au cours des années 2016 et 2017;

Considérant qu'il est recommandé d'avoir un plan d'intervention à jour pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels soumise par « *AtkinsRéalis* » et de lui octroyer le contrat pour le renouvellement du « plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées. Le mandat au montant forfaitaire de 20 520 \$, excluant les taxes, l'inspection télévisée des conduites et l'inspection des chaussées, est de ce fait autorisé.

Adoptée

**25-03-59 10.5 REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DU BUREAU MUNICIPAL**

Considérant que les luminaires fluorescents du bureau municipal présentent des signes de défektivité;

Considérant qu'il serait judicieux de remplacer les luminaires existants par des modèles à LED, plus performants et économes en énergie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat à *M. Roy Électrique* pour la fourniture et le remplacement des luminaires concernés.

Adopté

**25-03-60 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 21h49.

**25-03-61 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h49.

**25-03-62 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire se tiendra mardi, le 1<sup>er</sup> avril 2025.**